

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie  
Place de l'Ancien-Foirail  
Cité administrative  
32020 Auch Cedex 9

Auch, le 17/12/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH - GERS**

RTE D AGEN  
32000 Auch

Références : SVECV-2025D14911  
Code AIOT : 0053200037

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2025 dans l'établissement ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH - GERS implanté RTE D AGEN 32000 Auch. L'inspection a été annoncée le 01/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection de l'établissement 3AGers a été réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les tonnages actuels abattus sont, à date, de 3 965 tonnes, en augmentation par rapport à 2024 du fait de la création d'une seconde chaîne d'abattage pour les espèces porcines, ovines et caprines en novembre 2024.

L'activité de découpe n'est pas mise en place à ce jour.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH - GERS
- RTE D AGEN 32000 Auch
- Code AIOT : 0053200037
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement 3AGers est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2210-1 (abattage) et de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221-2 (découpe) de la nomenclature des installations classées.

La capacité journalière maximale autorisée est de 50 tonnes pour l'abattage et de 4 tonnes pour les activités de découpe.

Les installations comprennent des bâtiments d'abattage et de découpe pour les espèces bovines, ovines, caprines et porcines (2 chaînes d'abattage), une bouverie/porcherie, une station de lavage des bétailières et une station de pré-traitement.

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Agroalimentaire Rejets aqueux

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Dispositions générales.	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 1.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Dispositions générales.	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 2.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Etapes de l'abattage.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux...	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 2.7	Demande de justificatif à l'exploitant	2 jours
6	Origine et suivi des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
7	Gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 3.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
8	Identification des effluents	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
9	Dispositif de traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
10	Gestion des	Arrêté Préfectoral du	Demande de justificatif à	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	sous produits	29/07/2024, article 5.4	l'exploitant	
11	Prévention du risque incendie	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
12	Surveillance des émissions	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 7	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales.	Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 1.5	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les infrastructures sont vieillissantes et une attention particulière doit être portée quant à la maintenance de l'ensemble du site.

Certains points de vigilance ont déjà été pris en compte par les responsables. Toutefois, des améliorations sont attendues en terme de suivi de la station de pré-traitement et de la consommation d'eau, de la sécurisation du local chaufferie, des rejets de la zone saignée/échaudage de la chaîne porc, du désencombrement du site, etc...

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales.

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Activités
<b>Prescription contrôlée :</b>  La capacité journalière maximale autorisées : 50t/j (abattage 2210-1 autorisation) et 4t/j (découpe 2221-2 déclaration) La quantité de fluides cumulés autorisée : 501 kg
<b>Constats :</b>  La consultation des historiques d'abattage fait état d'un tonnage 2024 de 3 850T (maxi 35T/jour) et un tonnage 2025 de 3 965T (maxi 40T/jour) au 03/10/2025 ; respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation. A ce jour, l'activité de découpe se limite à la mise en quartier des carcasses de bovins.

Une partie des prestations de maintenance du site est assurée par la communauté de communes du Grand Auch. Cette délégation concerne notamment les suivis de la station de prétraitement des effluents, des installations électriques, des extincteurs, des nuisibles... Il n'y a aucune formalisation de cette délégation.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Formaliser, dans une convention de délégation, par exemple, quelles missions sont confiées à la Communauté de Communes du Grand Auch.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 :** Dispositions générales.

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 1.5

**Thème(s) :** Autre, Accès au site

**Prescription contrôlée :**

Le site est entièrement clôturé et l'entrée/sortie fermée par un portail.

**Constats :**

Le site dispose d'un portail sécurisé (digicode) pour l'entrée des bétailières. Les clôtures sont hermétiques et de hauteur suffisante.

A noter, l'existence d'un accès direct du site d'abattage vers l'extérieur non sécurisé à proximité du bureau du Service Vétérinaire d'Inspection (SVI) et du bureau administratif de l'exploitant; une vigilance est à porter sur ce point.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Prévoir à court terme la fermeture de cet accès non sécurisé. Ce point fera l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Dispositions générales.

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 2.2

**Thème(s) :** Autre, Entretien et esthétique du site

**Prescription contrôlée :**

L'ensemble du site et des voies de circulation internes du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenues.

**Constats :**

L'entretien des installations et des abords est insuffisant ; présence d'encombrants à plusieurs

endroits du site (ferrailles, palettes en bois, camion vendu en attente d'enlèvement...). A noter, l'effort réalisé pour dégager et regrouper les matériaux avant enlèvement.

Lors de l'inspection, dans la benne destinée au méthaniseur, présence de pièces métalliques mélangées aux matières végétales (paille).

L'entretien de la végétation environnante est insuffisant ; à proximité des clôtures (côté RN124) le fauchage est partiel.

Présence de mégots et autres déchets jonchant le sol à l'angle du lazaret.

L'atelier de maintenance est ordonné et rangé. Le responsable maintenance n'est pas salarié de 3AGers (personnel de Gers Distribution avec mise à disposition). Cette délégation n'est pas formalisée.

Dans la station de prétraitement, une cuve plastique pleine de boues est présente. Une évacuation conforme doit être réalisée en fonction de la nature des boues contenues. Un ancien frigo prévu pour les prélèvements est en place mais ne sert plus ainsi qu'un pupitre. Leur évacuation est à prévoir afin de désencombrer la station.

<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmet au service d'inspection tout élément justifiant le désencombrement du site.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 4 : Etapes de l'abattage.**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 15</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Locaux</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'aire de nettoyage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux est conçue de façon à récupérer lors de chaque utilisation l'ensemble des effluents produits et à les diriger vers la station de prétraitement de l'établissement ou les ouvrages de stockage du lisier.</p> <p>Les locaux d'attente et d'abattage des animaux, de refroidissement et de conservation des carcasses et de stockage des sous-produits d'origine animale sont construits en matériaux imperméables, résistants aux chocs, faciles à nettoyer et à désinfecter sur toute leur hauteur.</p> <p>Le sol est étanche, résistant au passage des équipements permettant la manipulation des produits stockés et conçu de façon à faciliter l'écoulement des jus d'égouttage, du sang d'égouttage résiduel et des eaux de nettoyage vers des installations de collecte.</p> <p>La collecte du sang des animaux est réalisée à part de façon à réduire au seul minimum non maîtrisable l'écoulement vers les installations de collecte des effluents.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'aire de nettoyage des bétailières est branchée sur le réseau d'eau potable et les effluents sont dirigés vers la station de pré-traitement.</p> <p>Une goulotte d'égouttage a été ajoutée au poste de saignée des porcs. Le système de bascule du</p>

bac tampon de stockage du sang (tous les 20 porcs) vers un autre bac tampon entraîne la vidange et le rinçage des tuyaux du trocard. Ces liquides de type mousse s'évacuent vers la station de prétraitement. La phase de vidange du sang des tuyaux, générant un rejet important, est à améliorer. L'évacuation d'eau, entre le poste de saignée des porcs et le bac d'échaudage, est bouché et entraîne une stagnation importante d'eau mélangée à du sang dans cette zone ; aux dires du chef de production un débouchage de cette zone a été réalisé le matin (inefficace).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet au service d'inspection tout élément justifiant une amélioration des rejets au niveau de la zone de saignée et d'échaudage des porcs.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 5 : Prévention des accidents et des pollutions, y compris par les eaux...**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 2.7

**Thème(s) :** Autre, Notification incident/accident

**Prescription contrôlée :**

Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement est déclaré, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un enregistrement sous forme de compte rendu écrit (origine et causes du phénomène, conséquences, mesures prises pour y parer et pour éviter qu'il ne se reproduise ...) transmis sous quinze jours à l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Absence de notification au service d'inspection des installations classées des dysfonctionnements de la station de prétraitement (3 pannes identifiées entre septembre 2024 et juin 2025) ainsi que des actions correctives mises en place avant la réparation définitive.

A noter que l'un des incidents a été signalé au service d'inspection par le technicien de laboratoire en charge de réaliser un contrôle inopiné sur les rejets d'effluents de l'abattoir.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet au service d'inspection des installations classées dans les meilleurs délais tout accident ou incident survenu ainsi que les causes et les mesures prises pour pallier aux effets causés. La tenue d'un registre des accidents/incidents doit être mise en place (papier ou format informatique).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 jours

**N° 6 : Origine et suivi des approvisionnements en eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 3.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Approvisionnement en eau
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau du site en deçà de 275 m<sup>3</sup>/jour. En tout état de cause, la consommation ne peut excéder 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse.</p> <p>Le dispositif de mesure des consommations d'eau est relevé quotidiennement et les résultats consignés.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'abattoir est exclusivement alimenté par le réseau d'eau potable. Le compteur principal a été changé récemment (2 mois environ). Présence de relevés réguliers dont la fréquence n'est pas quotidienne.</p> <p>Présence de compteurs divisionnaires "pilotage par secteur" (lavage des bétailières, prétraitement, stabulation, abattoir) mais, à ce jour, absence de relevés. Afin de connaître les consommations par secteur et dans une recherche d'amélioration continue, l'exploitant annonce une mise en place prochaine de ces relevés.</p> <p>Il a été constaté une absence de raclage lors du nettoyage de la station (matières tombées au sol après démontage du tuyau d'acheminement à la benne extérieure qui se bouche régulièrement) mais une utilisation systématique du jet d'eau pour pousser les matières dans le regard. Le jet d'eau n'est pas haute pression. Cette pratique est consommatrice d'eau.</p> <p>La consommation globale du site (eau entrante/kg de carcasse abattu) est à la limite des 6l d'eau/kg de carcasse fixée par la réglementation. Une vigilance est attendue sur ce point, à la fois d'un point de vue structurel (surveillance et entretien du réseau, mise en place d'outils de pilotage) et d'un point de vue fonctionnel (changement des pratiques).</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmet au service d'inspection tout élément justifiant l'origine et le suivi de l'approvisionnement en eau de l'ensemble du site ainsi que la consommation d'eau par kilo de carcasse.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 7 : Gestion des eaux pluviales**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Gestion des eaux pluviales
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le site comprend au minimum les aménagements de collecte et d'évacuation des eaux de toiture et de parking. Le dispositif de collecte est équipé d'un équipement de séparation des hydrocarbures pour la partie collectant les voiries</p> <p>Entretien du dispositif comprend notamment une surveillance de l'état des ouvrages, l'évacuation des éléments grossiers encombrant la circulation des eaux et la tonte de l'herbe.</p>

<p><b>Constats :</b></p> <p>Les eaux de process d'abattage et des annexes sont collectées indépendamment du système de récupération des eaux de pluie des toitures. Cependant, il a été constaté des points de croisement : bennes à graisse de la station de prétraitement, fuite dans le toit de la station de prétraitement, plaques pluviales manquantes, gouttières abîmées.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Le système de séparation des eaux pluviales et des eaux usées est à améliorer. Les gouttières sont à entretenir.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 8 : Identification des effluents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 3.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Effluents</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant et régulièrement mis à jour.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Une analyse des relevés d'eau prélevés et rejetés met en évidence un volume d'eau rejeté supérieur au volume prélevé. Une expertise doit être menée afin d'expliquer cet écart. Les plans du réseau doivent être revus afin de s'assurer de l'absence d'apports extérieurs au site.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Un plan des réseaux actualisé est à transmettre à l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 9 : Dispositif de traitement des effluents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 3.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Effluents</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation possède un dispositif de prétraitement des effluents produits comportant, au</p>

minimum, un dégrillage et, le cas échéant, un tamisage, un dessablage et un dégraissage.  
La taille des particules solides des eaux résiduaires qui passent au travers des systèmes de dégrillage n'excède pas 6mm.  
Le type de dégrillage utilisé, le temps de séjour des effluents stockés et la fréquence d'entretien de ces dispositifs sont adaptés en conséquence.  
L'arrêté d'autorisation peut prescrire des valeurs limites en concentration supérieures si étude d'impact garantissant le bon fonctionnement de la station urbaine et de protection de l'environnement.

**Constats :**

La station de prétraitement comprend les éléments suivants :

- un puisard équipé d'un dégrilleur grossier : les issus du dégrillage sont récupérés dans un bac et évacués en C1 ;
- un bassin de stockage tampon extérieur dans lequel est réalisé un brassage (maintien de l'homogénéité des effluents et la limitation de la sédimentation) et un micro-bullage (remontée d'une partie des graisses) : évacuation des graisses par pompage tous les 3 à 5 ans selon les dires de l'exploitant.

Ce bassin étant situé en amont du dégrillage 6mm, ces graisses sont un sous-produits animal C1. Il n'est pas possible de les évacuer vers une installation de méthanisation.

- la sortie de la station de prétraitement se fait via un canal venturi équipé d'un compteur de débit à infrarouge. La présence régulière de mousse à la surface des rejets rend cette mesure peu fiable. Les effluents rejoignent ensuite le réseau d'eaux usées et sont traités par la station d'épuration communale.

L'ensemble des bacs C1 présents au niveau de la station de pré-traitement sont visuellement très sales.

Une convention de déversement des eaux de rejet de 3AGers vers la station communale a été établie et mentionne des valeurs limites de concentration et de charge supérieures aux prescriptions réglementaires.

Après consultation des services compétents, il s'avère que les données d'autosurveillance de la station communale d'Auch, de septembre 2024 à août 2025, sont conformes à l'arrêté préfectoral 32-2018-07-27-006 en date du 27/07/2018.

Les dysfonctionnements récurrents de la station de prétraitement ont conduit le Grand Auch à solliciter l'entreprise spécialisée Ovide afin d'assurer une assistance technique et une optimisation du fonctionnement de la station (devis présenté au service d'inspection).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet au service d'inspection tout élément justifiant la mise en place d'un suivi et de l'amélioration du fonctionnement de la station de prétraitement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6 mois

N° 10 : Gestion des sous produits

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 5.4

**Thème(s) :** Autre, SPAN

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les sous-produits d'origine animale (SPAN) sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution. L'exploitant complète le registre des déchets en ce qui concerne la nature du sous-produit, sa catégorie, le tonnage et la filière d'élimination.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Présence de bacs C3 troués stockés à proximité immédiate du hall d'abattage. Certains bacs à déchets ne sont pas correctement identifiés (C1/C2/C3).  Deux chambres froides déchets sont dédiées au stockage des déchets (C1 et C2/C3).  Dans le local déchets C2-C3, il a été constaté la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de saisies sanitaires dans un bac C1 (bleu) ;</li> <li>- des carcasses d'agneaux estampillées dans un bac C3 (vert);</li> <li>- d'oreilles de bovins dotées des boucles d'identification. Aux dires du directeur de l'abattoir, une fois les boucles nettoyées désinfectées, elles sont dirigées vers le circuit des ordures ménagères pour valorisation. Une attention est demandée quant à la gestion des puces électroniques des ovins caprins dont le devenir est à améliorer.</li> </ul> <p>Le local de stockage des sous-produits C3 montre des traces visibles de rongeurs : présence d'excréments, isolant des cloisons décheté et éparpillé sur le sol, trous dans les cloisons. Malgré un suivi régulier du prestataire extérieur Concept Hygiène (tous les mois), il s'avère que la gestion des rongeurs est insuffisante ; dernier avis de passage présenté le 08/10/2025.  Le positionnement des différents postes d'appâtage est formalisé sur un plan du site d'élevage.  Les bons d'enlèvement des différents sous-produits (C1, C2/C3) ont été présentés. Les enlèvements sont réguliers.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmet au service d'inspection tout élément justifiant le stockage des sous produits conforme et une lutte contre les nuisibles adaptée.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>

**N° 11 : Prévention du risque incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 6</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risques incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Registre indiquant la nature, la quantité et les risques des produits dangereux détenus ainsi qu'un plan général des stockages.  Extincteurs portatifs en nombre suffisant (au moins 1/200 m<sup>2</sup>) et appropriés aux risques à combattre.  2 réserves d'eau de 200 m<sup>3</sup> chacune + poteau incendie déployant 70m<sup>3</sup>/h.  Une aire de stationnement des engins de secours est construite à proximité de cette réserve.  Vérification périodique et maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (extincteurs, portes coupe-feu, installations électriques,...).</p>

<p><b>Constats :</b></p> <p>La défense incendie est constituée de 2 réserves d'eau de 200m<sup>3</sup> chacune et d'une borne incendie.</p> <p>Les réserves d'eau sont en bon état mais un point de vigilance porte sur l'entretien de la végétation (arbre en croissance pouvant endommager une des poches au niveau du portail). Le fonctionnement de la borne incendie doit être vérifié.</p> <p>Les extincteurs ont fait l'objet d'une vérification périodique en novembre 2025 par l'organisme agréé Sécuris. L'étude des dangers et le positionnement des extincteurs, adaptés au risque, n'ont pas été présentés.</p> <p>Le contrôle des armoires électriques (abattoir et découpe) a été réalisé en janvier 2025 par la société Apave ; les conclusions du rapport font état d'un risque incendie faible.</p> <p>Au niveau du local chaufferie, absence d'affichage des consignes de sécurité et des numéros d'urgence. Les canalisations ne sont pas identifiées (contenu, sens de circulation, état liquide ou gazeux - voir nomenclature sur la signalétique des canalisations).</p> <p>Au niveau de la station de prétraitement, une armoire électrique sous tension mais obsolète est en place. Un démontage est à prévoir.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmet au service d'inspection tout élément justifiant la mise en place de l'identification des canalisations du local chaufferie ainsi que l'affichage des numéros d'urgence et des consignes de sécurité.</p> <p>L'étude des dangers et le positionnement des extincteurs, adaptés au risque, est à fournir.</p> <p>Dans la station de prétraitement, l'ancienne armoire électrique (sous tension) doit être retirée.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 12 : Surveillance des émissions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/07/2024, article 7</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Modalités de mesures et de mise en œuvre du programme de surveillance des émissions ainsi que les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La consommation d'eau doit être relevée quotidiennement. Les analyses de rejets doivent être réalisées tous les mois, conformément à l'article 7.2.1 de l'arrêté d'autorisation du 29 juillet 2024. Les résultats d'analyses doivent ensuite être saisis dans l'interface GIDAF, afin d'être rendus disponibles pour l'inspection des installations classées. Un éventuel dysfonctionnement de la station de pré-traitement n'affranchit pas de la réalisation de ces analyses.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p>

Remettre en place les analyses mensuelles des rejets de la station de pré traitement ainsi que l'enregistrement sous GIDAF (autosurveillance).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois